

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La construction du boulevard périphérique nord s'est accompagnée, depuis le début de l'opération, d'une importante action de création et de requalification des paysages sur de nombreux sites. Il en a été ainsi pour tous les échangeurs, les berges du Rhône et la traversée de la Feysine.

Il s'agit, aujourd'hui, de terminer l'insertion du périphérique nord à Caluire et Cuire, entre la place Demonchy et le pont Poincaré.

Cette action décidée dès l'origine du projet routier ne pouvait s'envisager qu'après le percement des deux tubes du tunnel de Caluire et Cuire, le démontage des installations de chantier et la couverture complète de la voie sur berge.

Le projet d'intégration paysagère consiste ici à recouvrir les caissons routiers du périphérique nord et de la voie sur berge adjacente par un modelé végétal, véritable parc public urbain d'une superficie d'environ quatre hectares, assurant la liaison entre le quartier de Saint Clair et les bords du Rhône en parfait respect des principes du plan bleu. Ce projet tient compte également d'une liaison future avec la cité internationale sur la berge opposée du Rhône grâce à une passerelle piétons-deux roues.

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet concernent essentiellement :

- des ouvrages de génie civil (rampes et escaliers) permettant l'accès aux berges depuis le quartier de Saint Clair et une rotonde d'accueil pour l'accrochage de la future passerelle. Le revêtement calcaire de ces ouvrages, identique à celui utilisé pour le projet de la cité internationale, respecte l'unité du site fluvial ;
- la réalisation de pavage, de béton désactivé et d'enrobés destinés aux revêtements des diverses circulations et placettes accessibles aux piétons, véhicules de sécurité, desserte poids lourds, et au rétablissement de places de stationnement pour le quartier ;
- la plantation d'environ 400 arbres (plantations d'alignement et en massif), 3 600 mètres carrés de baliveaux, 1 300 mètres carrés d'arbustes et 25 500 mètres carrés de gazon et graminées, complétée par un réseau d'arrosage approprié. L'entretien des végétaux et des gazons est prévu pour deux ans, délai nécessaire à une bonne garantie de reprise ;
- la création d'ouvrages de serrurerie assurant les fonctions de clôture, de garde-corps et de protection des issues de secours des ouvrages routiers sous-jacents ;
- la réalisation d'un projet d'éclairage des divers cheminements et des murs de quais.

L'ensemble des travaux, estimé par le maître d'oeuvre à 29 700 000 F TTC, pourrait faire l'objet de quatre marchés distincts dévolus par appels d'offres ouverts :

- marché n° 1 : génie civil et revêtements verticaux,
- marché n° 2 : assainissement, sols pavés, enrobés et béton désactivé,
- marché n° 3 : fournitures horticoles, plantations, arrosage, équipements et serrurerie,
- marché n° 4 : éclairage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 22 mars 1999 sur cette procédure.

Par ailleurs, la mission de maîtrise d'oeuvre confiée au paysagiste Alain Provost, auteur de ce projet, date de décembre 1991. Elle est un élément d'une mission plus globale, en grande partie déjà réalisée pour l'aménagement des berges du Rhône -rive droite- concernées par la construction du périphérique nord (marché n° 920 409 T).

En juillet 1995, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre modifiait le périmètre d'études et les programmes afin d'être plus en harmonie avec le contexte général du projet du périphérique nord et l'aménagement hydraulique du Rhône confié à la CNR.

Les travaux de construction du périphérique nord s'étant prolongés de 24 mois, un avenant n° 2 est aujourd'hui nécessaire pour adapter l'aménagement du secteur Demonchy-Poincaré à l'évolution du quartier de Saint Clair et de ses projets depuis 1995. Ainsi, le maître d'oeuvre doit intégrer à son projet les changements de programme suivants acceptés par le bureau de la Communauté urbaine et le groupe de coordination en urbanisme :

- le prolongement du génie civil de la couverture de la voie sur berge,
- l'accrochage du projet de passerelle pour piétons-deux roues traversant le Rhône,
- une nouvelle définition de la place basse sur la berge en vue d'accueillir des manifestations publiques.

Ces modifications de programme impliquent une reprise partielle de certaines prestations réalisées par le maître d'oeuvre, le paysagiste Alain Provost. Il s'agit, tout en respectant le coût d'objectif de l'opération, de reprendre partiellement l'avant-projet détaillé et les plans d'exécution des ouvrages.

Le supplément de rémunération correspondant s'élève à 393 114 F HT (valeur novembre 1991), ce qui porterait le montant du marché de maîtrise d'oeuvre de 2 725 646 à 3 118 760 F HT.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant n° 2 au marché n° 920 409 T, le 22 juin 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres le 22 juin 1999 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95 0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

- pour les travaux d'aménagement paysager :

1° - Accepte les quatre dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont soumis.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront confiés à des entrepreneurs désignés sur offres de prix à la suite de quatre appels d'offres ouverts, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95 0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous actes y afférents.

4° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 à 2002 - compte 212 800 - fonction 822 - opération 0191.

- pour le marché de maîtrise d'oeuvre :

1° - Accepte le projet d'avenant n° 2 au marché n° 920 409 T.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous actes y afférents.

3° - Les dépenses supplémentaires seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 212 800 - fonction 822 - opération 0191.

4° - La recette correspondante attendue du département du Rhône pour ces deux types de dépenses, au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord de Lyon, est inscrite et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 747 300 - fonction 822 - opération 0191.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,